

03B 17156

LCDC
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 8.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 81, rue de Seine
75006 PARIS
R.C.S. PARIS 450 610 373

Greffé du Tribunal de
Commerce de Paris
I M
20 OCT. 2006
N° DE DÉPÔT 883 62

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 28 JUILLET 2006

Le vingt huit juillet deux mil six à 10 heures, les Associés de la société « .L.C.D.C.» se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la gérance.

SONT PRESENTS :

- | | | |
|--|-----------|----|
| - Monsieur Thomas DELAFON,
propriétaire de soixante quatorze parts, ci | 74 parts | |
| - Monsieur Jean-Pierre LOPES,
propriétaire de soixante quatorze parts, ci | 74 parts | |
| - Monsieur Stéphane COURTEAUX,
propriétaire de cent huit parts, ci | 108 parts | |
| - Monsieur Alexandre CHAPON,
propriétaire de soixante quatorze parts, ci | 74 parts | de |
| - Société CHAPON DEVELOPPEMENT
propriétaire de cinquante et une parts, ci | 51 parts | |
| - Société COURHOL,
propriétaire de dix sept parts, ci | 17 parts | de |
| - Société MILA ONE
propriétaire de cinquante une parts, ci | 51 parts | de |
| - Société TD 9 HOLDING
propriétaire de cinquante et une parts, ci | 51 parts | |

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL

500 parts

de

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérée et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre CHAPON, en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Remplacement du gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

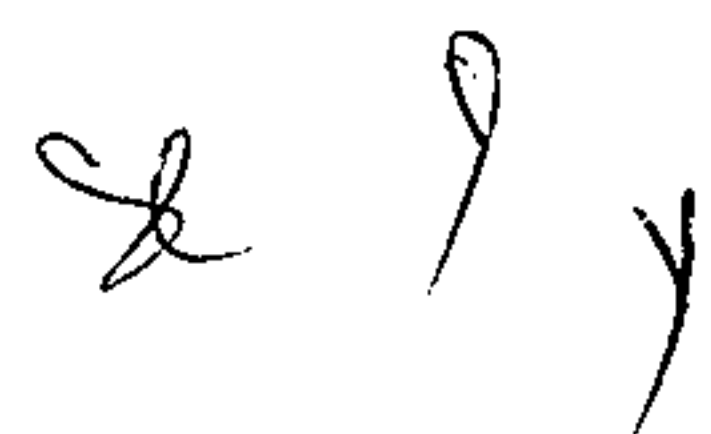
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alexandre CHAPON de ses fonctions de gérant notifiée le 13 juillet 2006, prenant effet le 28 juillet 2006 à chacun des associés et décide de nommer en qualité de nouveau gérant:



Monsieur Stéphane COURTEAUX,
demeurant 22, avenue des Gobelins – 75005 PARIS,
pour une durée indéterminée.

L'assemblée donne quitus de sa gestion à Monsieur Alexandre CHAPON.

Monsieur Stéphane COURTEAUX exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Stéphane COURTEAUX continuera d'exercer les fonctions salariées de Directeur dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane COURTEAUX déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide que la rémunération du gérant fera l'objet d'une prochaine assemblée mais il pourra d'ores et déjà prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

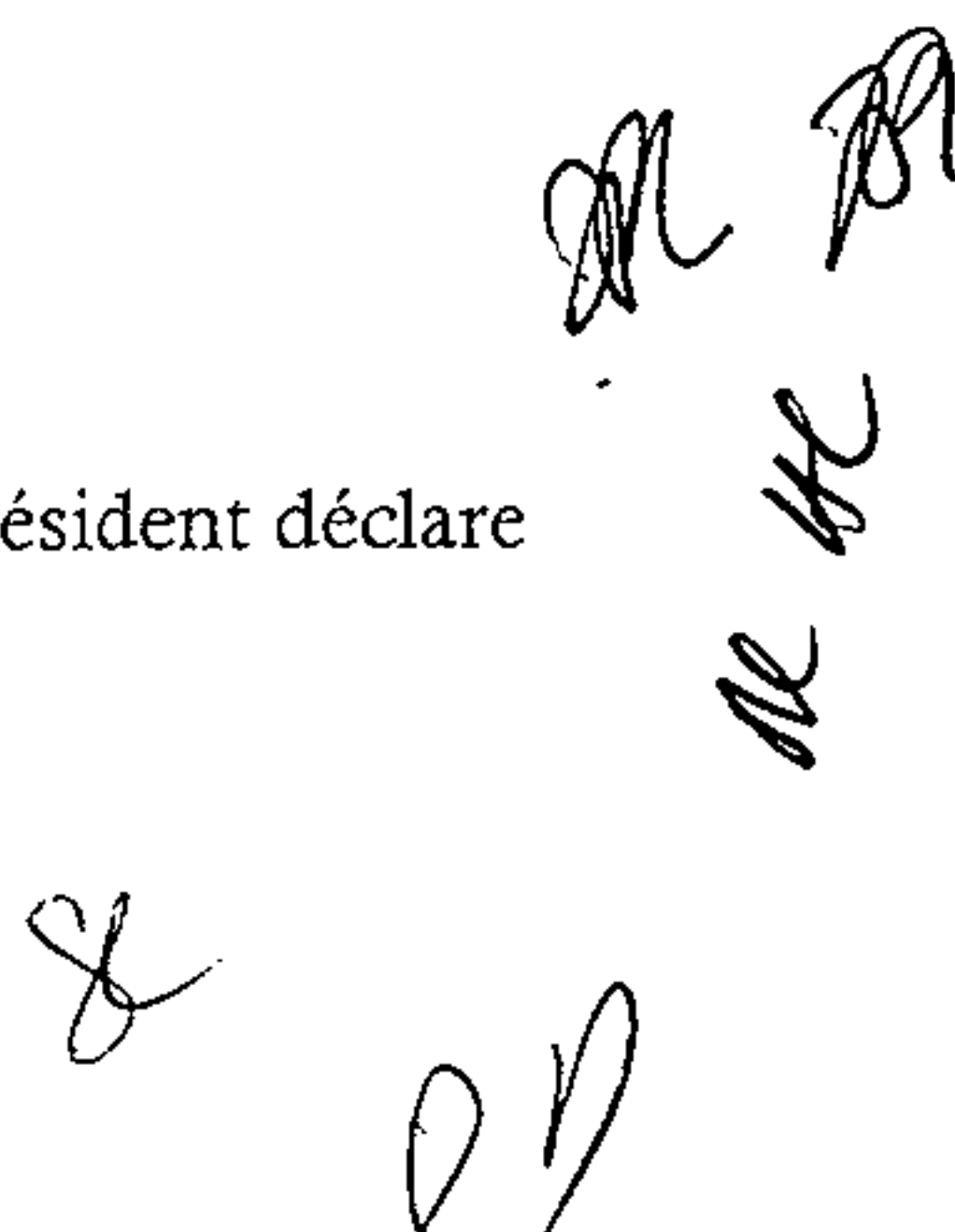
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Thomas DELAFON

Jean-Pierre LOPES

Stéphane COURTEAUX

Alexandre CHAPON

Control

Mila one